Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Traité Maasser Chéni

Michna 7 - Chapitre 3

אִילָן שֶׁהוּא עוֹמֵד בִּפְנִים וְנוֹטֶה לַחוּץ,
אוֹ עוֹמֵד בַּחוּץ וְנוֹטֶה לִפְנִים,
מִבְּנֶגֶד הַחוֹמָה וְלִפְנִים, כִּלְפְנִים;
מִבְּנֶגֶד הַחוֹמָה וְלַחוּץ, כְּלַחוּץ.
בָּתֵּי הַבַּדִּים שֶׁפִּתְחֵיהֶן לִפְנִים וְחֻלָּן לַחוּץ,
אוֹ שֶׁפִּתְחֵיהֶן לַחוּץ וְחֻלָּן לִפְנִים,
בֵּית שַׁמַּאי אוֹמְרִים: הַכֹּל כִּלְפְנִים.
וּבֵית הִלֵּל אוֹמְרִים:
מִבְּנֶגֶד הַחוֹמָה וְלִפְנִים, כִּלְפְנִים;
מִבְּנֶגֶד הַחוֹמָה וְלַחוּץ, כְּלַחוּץ:

Lorsqu’un arbre se dresse à l’intérieur [des murs de Jérusalem] et qu’il penche au dehors, ou bien qu’il se dresse au dehors et penche vers l’intérieur, [la part qui va] de la muraille à l’intérieur est [considérée] comme intérieure ; celle qui va de la muraille à l’extérieur est [considérée] comme extérieure. Au sujet des pressoirs d’olives dont les entrées sont à l’intérieur et la cavité au dehors, ou bien que les entrées sont au dehors et la cavité à l’intérieur, Beth Chamaï dit : tout est considéré comme intérieur, alors que Beth Hillel dit : ce qui est de la muraille à l’intérieur est [considéré] comme intérieur, ce qui va de la muraille à l’extérieur est [considéré] comme extérieur.

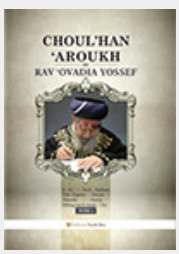

Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions